

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 17 novembre deux mille seize.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET, M. Jérôme BENOIT,
Mme Michelle LORTEAU, M. Jean Jacques FRIOUX
M. Philippe ROUSSET, Mme Dominique HOURDEBAIGT, M Christophe LORTEAU,
M. Daniel TORRES, Mme Sandrine DUPERRIN, Mme Danielle PETIT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Gérard LEFAURE, M. Didier CHARREYRE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BLANCHET.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 - RAPPORT CLECT - CCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes de l'Estuaire portant sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à la Communauté de Communes de l'estuaire dans le cadre de l'extension de la compétence « Enfance Jeunesse » sur le volet Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) réalisée en 2014.

Il précise que le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.

3 – DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L.2224-5 et au décret du 02 mai 2007 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'Assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	150	150
Tarif de contrôle des installations existantes en €	65.0	65.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	120	120
Compétences facultatives		

La facturation du service obligatoire est de 14 235 € pour l'exercice 2014 et de 18 364 € pour l'exercice 2015.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	825	871
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 875	2 342
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	479	602
Taux de conformité en %	69,5	62,9

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Prend** acte des éléments présentés ci-dessus.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

➤ **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

5 – DEVIS REMPLACEMENT BOULE – SALLE DES FETES

Attendu qu’une boule à la salle des fêtes doit être remplacée;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d’avoir recours à avoir plusieurs devis ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.
- DISCOUNT COLLECTIVITES	166,00 €
- DIRECT URBAIN	154,97 €
- JPP	170,00 €
- COMAT et VALCO	183,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Accepte** le devis de DIRECT URBAIN pour un montant de 154,97 € HT,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

6 - SORTIE SCOLAIRE – SPECTACLE DE NOËL - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l’entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l’Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu’une sortie à l’école de Mazion est programmée pour le 02 décembre 2016 ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d’avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
CHAINTRIER	136,36 €	150,00 €
HEBRARD	115,00 €	138,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Décide** d’accepter la proposition de prix des Autocars HEBRARD SARL pour un montant TTC de 138,00 € ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

7 – DEVIS ECTAUR – DIVISION CADASTRALE – ELARGISSEMENT VC 304

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage du cabinet ECTAUR concernant une division cadastrale pour élargissement de la VC 304 et prestation complémentaire sur la propriété de Monsieur Régis JULIEN , cadastrée section B 1534 et B 1491 à EYRANS.

Le chiffrage de la prestation d'élargissement s'élève à 550,00 € HT (soit 660,00 € TTC).

Les prestations comprennent :

- Recherche archives de 2004 et 2008 et analyse,
- Recherche identité des riverains actuels et convocation,
- Déplacement et Mesurage sur le site,
- Pose de bornes ou identification de Sommet,
- Calcul et établissement du document de division cadastrale pour création de nouveaux numéros
- Procès-verbal de division : Mise en forme du plan de division avec repérage des nouvelles limites de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le chiffrage du Cabinet ECTAUR pour un montant de 550,00 € HT, (soit 660,00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

8 – GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

- **de confier** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

9 – Contrat Assurance - INCAPACITE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

- **de souscrire** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

10 – PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES DE NOËL

Attendu que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour les travaux en hauteur notamment pour la pose et dépose des guirlandes de Noël, il convient de recourir à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise INEO Réseaux Aquitaine avec mise à disposition d'une nacelle et de deux techniciens, sur une durée d'environ 14 heures (pose et dépose) pour un montant horaire HT de 324,62 € (soit un montant TTC de 389,54 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise INEO Réseaux Aquitaine pour un montant horaire HT de 324,62 € (soit un montant TTC de 389,54 €) ;

➤ Autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

**11 – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE EYRANS
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour la publication le 20 octobre 2016 et a été publié dans le support suivant : Plateforme de dématérialisation « Marchés publics d'aquitaine », le 21 octobre 2016 pour les contrats d'assurances de la Commune d'EYRANS.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 15 novembre 2016, 18h30. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 20 %.

Le cabinet ARIMA CONSUTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 21 novembre 2016. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurance.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens

Compagnie retenue : SMACL
Formule de base sans franchise
Montant : Prix HT/M² : 0,55 €
Prime annuelle : 1 787.75 €

- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes

Compagnie retenue : SMACL
Formule de base
Prime annuelle : 595.95 €

- Lot 3 : Assurance des Véhicules et des Risques Annexes

Compagnie retenue : SMACL
Formule de base + PSE 1 : Sans franchise – Auto Collaborateurs
Prime annuelle : 285.85 €

- Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique de la Collectivité

Compagnie retenue : SMACL
Formule de base
Prime annuelle : 236.53 €

- Lot 5 : Assurance de la Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus

Compagnie retenue : SMACL
Formule de base
Prime annuelle : 92.10 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2017, à l'article « 616 : frais d'assurances » du budget primitif 2017 de la commune.

Questions diverses :

a) Evènement sur la commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le jeune Léo TORRES a obtenu la médaille de bronze au championnat de France d'Equitation CSO, dans la catégorie Poney 3D, équipe cadet 2. Il propose de lui remettre la médaille de la commune lors de la fête de Noël des écoles.

b) Marché de Noël – RPI MAZION-EYRANS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de Noël des écoles se déroulera le jeudi 08 décembre 2016 à 18h30 à Mazion .

c) Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde est disponible en Mairie pour les personnes désireuses de le consulter.

d) Subvention de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau accepte de subventionner la mise à niveau de la Station d'Epuration, à hauteur de 70%.

e) Téléthon du 03/12/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des activités prévu sur le canton pour le Téléthon du 03 décembre 2016.

f) Bus des curiosités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Braud et St Louis organise un bus des curiosités le mardi 6 décembre 2016. Départ de Braud, devant la Mairie à 18h30. Pour un tarif de 7 euros €.

Prochaine séance le 07 décembre 2016

LEVEE DE SEANCE